

Requins-renards

Requin-renard commun *Alopias vulpinus*

Requin-renard à gros yeux *Alopias superciliosus*

Requin-renard pélagique *Alopias pelagicus*

Mesure proposée

Inscription à l'Annexe II de la CMS

Auteur de la proposition

Union européenne



NAOO/SWFSC

Vue d'ensemble

Les requins-renards, qui regroupent des espèces essentiellement océaniques dont l'aire de répartition, très vaste, se situe dans les mers chaudes et tempérées, constituent l'une des familles de requins les plus vulnérables et les plus menacées au monde. Ces espèces grandes migratrices de faible productivité sont menacées dans de nombreuses régions en raison de la demande dont leur chair et leurs nageoires de grande valeur font l'objet, mais aussi du fait de leur capture accidentelle dans diverses pêcheries. Malgré certaines interdictions régionales, la mortalité des requins-renards à l'échelle mondiale est sous-déclarée et globalement non gérée. L'inscription du genre (*Alopias*) à l'Annexe II de la CMS pourrait améliorer le respect des mesures de protection existantes et faciliter la coopération internationale sur des mesures plus globales de conservation à l'échelle nationale et régionale, renforçant ainsi la possibilité d'une utilisation durable.



Biologie et répartition

Les requins-renards se distinguent par une longue queue en forme de faux qui correspond à la moitié de la longueur totale de leur corps. Prédateurs en haut de chaîne alimentaire, ils utilisent leurs queues pour rassembler, désorienter et assommer des poissons évoluant en bancs et des invertébrés pélagiques. La plus grande espèce, le requin-renard commun, peut atteindre six mètres de long.

Les requins-renards communs et à gros yeux parcourent de grandes distances, généralement loin des rivages dans les mers chaudes et tempérées de la planète. Le requin-renard pélagique a des habitudes similaires dans les océans Pacifique et Indien mais n'a pas été observé dans l'Atlantique. Des études s'appuyant sur le marquage de ces requins-renards ont montré qu'ils traversent les frontières nationales (et s'avancent également en haute mer) entre les États-Unis et l'Amérique centrale.

Les requins-renards sont exceptionnellement vulnérables à la surpêche en raison de leur croissance lente, de leur maturité tardive (4 à 14 ans), de leur longue gestation (9 à 12 mois) et du petit nombre de leurs juvéniles (2 à 4 par portée).

Situation de la population et menaces

Le groupe de spécialistes des requins (SSG) de l'UICN a classé les trois espèces de requins-renards dans la catégorie « vulnérable » au niveau mondial sur la Liste rouge de l'UICN et a déclaré que la famille *Alopiidae* est la deuxième famille de requins et la septième famille d'élastombranches la plus vulnérable.

Les requins-renards sont pêchés de façon ciblée ou accidentelle dans différentes pêcheries pélagiques et côtières du monde entier. Les débarquements déclarés les plus nombreux se situent en Asie. Cette pression halieutique, additionnée à une productivité exceptionnellement faible et à des limites inadéquates, a entraîné le déclin des populations dans de nombreuses régions. Un grave problème de sous-déclaration des captures, en particulier pour l'océan Indien, ne permet pas d'évaluer de manière fiable l'état des populations de requins-renards.

Face aux données médiocres sur les pêches dont ils disposent, les scientifiques associés à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et à la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ont réalisé des évaluations des risques écologiques pour les requins pris dans les pêcheries palangrières. En termes de vulnérabilité à la surpêche, les requins-renards à gros yeux se classaient en tête des 16 espèces d'élastombranches figurant dans les analyses effectuées pour l'océan Atlantique, et les requins-renards à gros yeux et pélagiques se classaient respectivement deuxième et troisième des 17 espèces de l'océan Indien.

Les requins-renards communs se portent relativement bien au large de la côte ouest des États-Unis où, grâce à une gestion globale des pêcheries, la population se remet de la surpêche dont elle a souffert entre la fin des années 1980 et le début des années 1990, et où il est estimé qu'elle se situe au-dessus du niveau permettant le rendement maximal durable.

La destruction des principaux habitats des requins-renards, comme les zones de naissance près des côtes, menace également la santé des populations.

Utilisations

La chair des requins-renards est plus appréciée pour la consommation humaine que celle de la plupart des autres espèces de requins et elle est commercialisée dans le monde entier. Le requin-renard commun offre la meilleure qualité de chair et il est le requin le mieux représenté dans les pêcheries commerciales d'espèces grandes migratrices de la côte ouest des États-Unis. Les nageoires de requins-renards sont relativement courantes dans les échanges internationaux du fait de la demande asiatique de soupe aux ailerons de requins. Les requins-renards sont pêchés par des pêcheurs sportifs dans de nombreux pays, y compris aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en Afrique du Sud, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Dans

quelques régions, comme les Philippines, les requins-renards constituent des attractions majeures pour les plongeurs.

Mesures de conservation

La CICTA a interdit la rétention de requins-renards à gros yeux et la CTOI interdit la rétention des trois espèces de requins-renards. Bien que plusieurs Parties à la CICTA et à la CTOI aient depuis adopté des réglementations nationales complémentaires, ces mesures ne sont pas respectées globalement. Les organisations régionales de gestion de la pêche gouvernant la vaste aire de répartition des requins-renards dans le Pacifique n'ont pas encore adopté de mesures de conservation pour ces espèces, et des zones considérées comme des habitats cruciaux pour les requins-renards ne sont pas protégées.

Plusieurs États de l'aire de répartition des requins-renards, parmi lesquels la Polynésie française et les Bahamas, ont interdit la pêche commerciale au requin et/ou son commerce. Ailleurs dans le monde, il existe quelques réglementations nationales relatives à la pêche des requins-renards. L'Espagne et les Philippines protègent toutes les espèces de requins-renards ; la Croatie protège les requins-renards communs. Des navires d'autres États membres de l'UE n'ont pas l'autorisation de cibler les requins-renards communs ou de garder les requins-renards à gros yeux. Les États-Unis interdisent la rétention des requins-renards à gros yeux de l'Atlantique et fixent des limites de capture pour les requins-renards communs de l'Atlantique et du Pacifique. L'ensemble de ces mesures pourraient être renforcées par l'amélioration des contrôles et par des actions complémentaires pour les eaux adjacentes à travers lesquelles migrent les requins-renards.

Avis des experts

Le groupe de travail sur les poissons du Conseil scientifique de la CMS soutient la proposition d'inscrire les requins-renards à l'Annexe II de la CMS. Cette inscription est conforme aux conclusions établies en 2007 sur base d'un examen effectué par le SSG de l'UICN.

APPEL À L'ACTION

Les impacts bénéfiques de l'inscription d'espèces à l'Annexe II de la CMS dépendent des suites concrètes qui lui sont données et des accords régionaux spécifiques adoptés par les pays de l'aire de répartition. Si elle est correctement mise en œuvre, l'inscription des requins-renards à l'Annexe II de la CMS pourrait :

- favoriser l'amélioration du respect des mesures de protection existantes ;
- faciliter la coopération régionale pour la conservation des populations et de leurs principaux habitats que se partagent les différents pays de l'aire de répartition ; et
- soutenir les efforts nationaux pour garantir la reconstitution de l'espèce et la soutenabilité de son taux de mortalité due à la pêche.

Nous prions les Parties à la CMS de soutenir l'inscription des requins-renards à l'Annexe II de la CMS lors de la CoP11.

Références

Les informations reprises dans cette fiche d'information s'appuient sur la proposition d'inscription à la CMS, les rapports correspondants d'évaluation des risques écologiques et :

- Dulvy, N.K., Fowler, S.L., Musick, J.A., Cavanagh, R.D., Kyne, P.M., Harrison, L.R., Carlson, J.K., Davidson, L.N.K., Fordham, S.V., et al., 2014, « Extinction risk and conservation of the world's sharks and rays », *eLIFE* 3 : e00590.
- Camhi, M.D., Valenti, S.V., Fordham, S.V., Fowler, S.L. et Gibson, C., 2009, « The Conservation Status of Pelagic Sharks and Rays: Report of the IUCN Shark Specialist Group Pelagic Shark Red List Workshop », Groupe de spécialistes des requins de la Commission de survie des espèces de l'UICN, Newbury, Royaume-Uni.
- Camhi, M.D., Fordham, S.V. et Fowler, S.L., 2008, « Domestic and international management for pelagic sharks », *Sharks of the Open Ocean: Biology, Fisheries and Conservation* (éd. M.D. Camhi, E.F. Pritchard et E.A. Babcock), Blackwell Publishing, Oxford, Royaume-Uni.
- NOAA Fisheries Service, « Common Thresher (*Alopias vulpinus*) Fact Sheet », Southwest Fisheries Science Center (téléchargeable sur <https://swfsc.noaa.gov/>).